Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260910-2026_49-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE BROONS
COMMUNE DE **GOMENE**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/09/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :

| | |
|---|---|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 15 |

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mickaël LEVEAU - MAIRE.

**Etaient présents :**

M. Mickaël LEVEAU MAIRE- Mme Muriel BIHOUÉE – ~~M. Gilles MAUGAIN~~ –Mme Coralie PARMENTIER – M. Gilles LE RAY Adjoints – Mme Françoise BOUCKAERT- M. Jean Claude CHASSEBOEUF- M. Michel HUE – ~~M. Erwan CARISSAN~~ – M. Ronan PICHARD – Mme Marie Laure LE COLLINET – Mme Sophie CRESTAUX – M. Alexandre HERVE – ~~Mme Mélanie GUEHENNEUC~~ – Mme Mathilde HERVE

**Absent excusé** : Erwan CARISSAN, Mélanie GUEHENNEUC, Gilles MAUGAIN

**Procuration :**

Erwan CARISSAN a donné procuration à Gilles LE RAY

Mélanie GUEHENNEUC a donné procuration à Sophie CRESTAUX

Gilles MAUGAIN a donné procuration à Mickaël LEVEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise BOUCKAERT

**Délibération N° 2026-49**

## Mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Maire,

Le Centre De Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident de travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…)

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité publique de Gomené, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et des conditions obtenus par le CDG22.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260910-2026_49-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°8/4-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26,
Vue le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé du Maire,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, maladie ordinaire, maternité…)
**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2027
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture des Côtes d'Armor le :
Mickaël LEVEAU – MAIRE




Françoise BOUCKAERT, secrétaire de séance